

ARRETE

Réglementation circulation
Circulation alternée
Interdiction de stationnement et de dépassement
Route de Briare

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Entreprise GAILLARD sise ZI Route de Venon, 45 250 OUZOUER SUR TREZEE, pour le busage du fossé permettant l'accès à la construction d'une maison, Route de Briare à OUZOUER SUR TREZEE (45250), qui occasionnera une gêne de circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 51/26

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À compter du 18 mai 2026 jusqu'au 21 mai 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée, le stationnement des véhicules et le dépassement sera interdit Route de Briare au niveau des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés aux extrémités de cette voie par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- à l'agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE,
- L'entreprise GAILLARD, 45 250 OUZOUER SUR TREZEE.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 28 AVRIL 2026.

Le Maire,

